



RAMBOUILLET, MAISONS LAFFITTE, PUTEAUX, RUEIL MALMAISON >
ENTREPRENEURS CHERCHEURS

**C'EST .. PRESQUE .. DÉCIDÉ, JE VAIS .. BIENTÔT .. TRANSMETTRE
MON ENTREPRISE ! (Partenaire : CGPME)**

**700 000 entreprises françaises vont changer de mains dans les 15
prochaines années. A la clé : l'emploi. - Entrepreneurs et Chercheurs
(Yvelines Radio).**

Benoit RABOT : Plan Régional d'Appui à la Transmission d'Entreprise en Ile-de-France => PRATE-CGPME IDF 1. Contexte général et problématique La CGPME Ile-de-France et ses partenaires

Invité(e)(s) au studio : BENOÎT RABOT (DIRECTEUR DE PROJETS – CGPME IDF - [HTTP://WWW.CGPME-IDF.FR](http://www.cgpme-idf.fr)), DANIEL RICHARD (DIRECTEUR ASSOCIÉ – OPTRED – [HTTP://WWW.OPTRED.COM](http://www.optred.com)), **PASCAL RENONCET (STRATÈGE EN PATRIMOINE – THESAURUS - [HTTP://WWW.THESAURUS.FR](http://www.thesaurus.fr))**.

Rédigé le 18-07-2008 à 19h 58min 33sec par Entrepreneurs et Chercheurs (Yvelines Radio).

Partenaire : CGPME.

Comment gérer au mieux la transmission de son entreprise ?

Intervention de PASCAL RENONCET sur Yvelines Radio le 18 juillet 2008, partenaire de la CGPME IDF.

La transmission de son outil de travail est toujours un passage délicat pour le chef d'entreprise, car il bouleverse ses habitudes dans bien des domaines. Si l'anticipation est primordiale pour la pérennité de l'activité et pouvoir récupérer le fruit de son travail par sa vente, les conséquences ne se limitent pas à une simple « mise à la retraite ». La forte variation de la nature du patrimoine et des revenus vient chambouler le train de vie, la fiscalité et la protection de la famille. Une approche globale de la situation par l'accompagnement de professionnels permet d'optimiser ce changement de cap.

Qu'il exerce en nom propre ou en société, le chef d'entreprise est confronté à de nombreux défis lors de la cession de son activité.

Sur le plan professionnel, il doit tout d'abord trouver un repreneur, qui peut être interne à l'entreprise ou extérieur. Il peut s'agir d'un enfant pressenti et disposé à prendre les commandes. Dans certains cas, la création d'une holding est intéressante ; pour réaliser un Rachat d'Entreprise par les Salariés (RES) ou pour faire entrer chaque enfant au capital de façon égalitaire tout en désignant l'un d'eux au tant que gérant. De très nombreuses solutions existent, mais elles doivent absolument être anticipées pour être optimisées fiscalement, et notamment en raison des plus-values professionnelles. Certaines options fiscales nécessitent un délai minimum de 5 ans. Pour les entrepreneurs individuels, la création d'une société peut permettre de favoriser la cession pour isoler le patrimoine professionnel du patrimoine privé. L'immobilier peut être cédé à une SCI qui génèrera des revenus futurs au cédant en facilitant la transmission à ses enfants. C'est généralement l'expert-comptable qui va accompagner le chef d'entreprise pour la mise en œuvre de la stratégie à adopter, mais le chef d'entreprise a tout intérêt à consulter un gestionnaire de patrimoine dès cette première étape s'il n'en a pas déjà un. En

effet, sa vision patrimoniale lui permet d'analyser la situation avec un regard extérieur à l'entreprise, contrairement à l'expert-comptable, tout en restant complémentaires. C'est la raison pour laquelle ils travaillent bien souvent en partenariat. L'assurance vie est un outils fréquemment utilisé car elle permet de faire face à de nombreuses situations avec un cadre fiscal privilégié. Par exemple, pour financer des droits de donation aux proches ou l'imposition des plus-values. Il peut être également envisagé de mettre en place une assurance de garantie de passif qui couvre essentiellement les risques fiscaux du repreneur.

Après avoir trouvé un repreneur, lorsque la transaction a eu lieu, le patrimoine professionnel entre désormais dans le patrimoine privé. Il faut alors l'investir sur différents supports immobiliers et financiers pour mutualiser les risques et obtenir la meilleure rentabilité après fiscalité. Le train de vie doit être appréhendé pour définir le montant de revenus complémentaires nécessaires, la pension étant généralement insuffisante, et ainsi déterminer la proportion de patrimoine allouée au rendement (distribution de revenus) de celle allouée à la capitalisation, à la trésorerie et à d'autres projets.

Les conséquences fiscales doivent être maîtrisées. La plus importante concerne l'ISF : le patrimoine professionnel exonéré devient privé et taxable dans la plupart des cas, mais quelques belles niches demeurent tant en immobilier qu'en financier tels la Location Meublée Professionnelle (LMP) ou le contrat en euros diversifié créé en 2006 qui apportent également d'autres avantages. Transformer certains capitaux en rente peut s'avérer également judicieux selon l'âge. Chaque solution a ses avantages et ses contraintes.

Les possibilités d'arbitrage entre différents types de revenus permettent dans certains cas de rechercher l'application du bouclier fiscal. Un exemple significatif : Avec un patrimoine privé de 2.000K€ et 5.000K€ résultant de la vente de son entreprise, un dirigeant peut très bien générer 300.000€ de revenus financiers judicieusement répartis, de telle sorte qu'ils soient réduits à 75.000€ fiscalement et de minorer la pression fiscale globale, tant sur ses revenus que sur son patrimoine, à 12,5%. Dans cet exemple, l'assurance vie en Unités de Comptes (UC) permet de générer des revenus très peu fiscalisés puisque les intérêts imposables ne représentent qu'une faible partie des retraits, un investissement cash en immobilier permet de générer des loyers défiscalisés dans le régime Robien avec même une déduction sur les autres revenus pouvant atteindre 10.700€/ an, mais également dans le régime LMP, l'amortissement de l'immobilier réduisant très fortement fiscalement les loyers nets perçus. De l'immobilier de rapport investi dans une SCI à l'IS (imposition à 15% jusqu'à 38.120€), les dividendes d'un portefeuille d'actions grâce à l'abattement de 40% et la rente à titre onéreux imposée à 40% se chargent d'optimiser le reste.

Le régime matrimonial doit également être revu : bien souvent, le chef d'entreprise est marié sous le régime de la séparation de biens afin de préserver son patrimoine privé d'éventuels créanciers, surtout en entreprise individuelle. Des acquisitions ont certainement été réalisées en commun avec le conjoint, c'est à dire en indivision alors que ce conjoint ne perçoit pas ou peu de revenus. Fiscalement, il existe alors une donation indirecte manifeste. Pour résoudre ce problème et aller au-delà en protégeant mieux le conjoint survivant, il sera bien souvent souhaitable de changer de régime matrimonial pour revenir au régime légal de communauté réduite aux acquêts. Un contrat pourra utilement être joint prévoyant un préciput en cas de dissolution par décès qui permet au conjoint survivant de prélever un ou plusieurs biens avant tout partage de la succession.

Si la loi TEPA a supprimé les droits de succession pour le conjoint survivant et a augmenté l'abattement pour les enfants de 50.000€ à 150.000€, les droits demeurent pour eux au-delà de ce montant. Ces droits restent conséquents du fait du barème progressif (comme l'impôt sur le revenu). L'anticipation de la transmission demeure, notamment par des donations. Certains supports permettent d'en réduire le montant voire de l'effacer comme la LMP (pacte Dutreil) ou l'assurance vie qui échappe complètement aux droits de succession. Les conseils d'un professionnel permettront de guider ces choix. Il vous précisera par exemple, qu'au-delà de 152.500€ par bénéficiaire, l'assurance vie est généralement soumise à une taxe spécifique de 20%.

Pascal RENONCET
Consultant en Stratégie Patrimoniale
THESAURUS
www.thesaurus.fr